



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 4 novembre 2025 – 20h00

Étaient présents :

Mrs ESNAULT Raymond, LARDON Damien, MARAIS Jean-Claude, LE BOUCHER Franck, VÉRITÉ Mickaël, JUGE Didier, et Mmes FOUGERAY Sandrine, TOUCHARD Annabelle, LE BRETON Carole.

Étaient absents excusés :

Mmes PLANCHON Anne France (procuration à Mr Damien LARDON), POITOU Céline, GARNIER Christelle, RAGOT Christelle et Mrs HUBERT Jean-Paul (procuration à Mr ESNAULT Raymond), CISSE Emmanuel (procuration à Mme Carole LE BRETON), DESCHOOLMEESTER Denis, GUILLIN Benoît.

Secrétaire de séance : Mr Jean Claude MARAIS

Convocation et affichage : 28 octobre 2025.

Membres en exercice : 17 présents : 9 votants : 12

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL 7 OCTOBRE 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 7 octobre 2025.

VENTE DE LA PARCELLE SECTION A N°972 SITUEE AU CHAMP DE LA GRANGE POUR UN PRIX SYMBOLIQUE DE 1€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;

Considérant que la parcelle section A n°972, d'une superficie de 9 m², située au Champ de la Grange, est la propriété de la commune ;

Considérant qu'un accord de principe avait été donné il y a environ 5 ans en Conseil pour une cession à un administré à titre symbolique de ladite parcelle;

Considérant que cette vente, à un prix symbolique de 1€, est justifiée par l'absence de valeur significative et l'inutilité de la parcelle pour la commune,

Mr ESNAULT, Maire-adjoint, propose la vente de la parcelle cadastrée section A n°972, d'une superficie de 9 m², située au Champ de la Grange, à un administré pour un prix symbolique de 1€ (un euro) et que les frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

APPROUVE la vente pour 1€ (un euro) symbolique.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	LE BRETON Carole	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
LE BRETON Carole		X		

APPROBATION DE LA REVISION DU DOCUMENT UNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.4121-1 à L.4121-5 et R.4121-1 à R.4121-4, relatifs à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Considérant que, conformément à ces dispositions, l'autorité territoriale doit transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents,

Considérant que cette mise à jour doit intervenir au moins une fois par an, ainsi qu'à chaque décision d'aménagement important modifiant les conditions de travail,

Considérant que le Document Unique de la commune a fait l'objet d'une révision annuelle,

Considérant que le Comité Social Territorial (CST), réuni le 30 septembre 2025 a émis un avis favorable à la majorité sur le projet de document révisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

APPROUVE la révision annuelle du Document Unique.

PRECISE que le Document Unique révisé est tenu à la disposition du personnel communal, des représentants du personnel, et des membres du Conseil municipal, en mairie.



	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	LE BRETON Carole	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
LE BRETON Carole		X		

RENOVATION DE LA FACADE ECOLE : ACCEPTATION DE LA FACTURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du Conseil municipal et du Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'en septembre 2022, la commune a sollicité plusieurs devis en vue de la réalisation de la rénovation de la façade de l'école,

Considérant que deux devis avaient été reçus à cette époque :

- un devis de la société Vallée pour un montant de 27 518,00 € TTC,
- un devis de la société Gombourg pour un montant de 23 322.12 TTC,

Considérant que, conformément aux règles de la commande publique, le devis le plus économiquement avantageux, à savoir celui de la société Gombourg, a été retenu,

Considérant toutefois qu'aucune délibération actant le choix du devis n'a été retrouvée dans les archives du conseil municipal,

Considérant que les travaux ont été dûment exécutés conformément au devis accepté, et que la facture correspondante a été émise par la société Gombourg,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de régulariser la situation afin de permettre le règlement de ladite facture,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE la régularisation du choix du devis de la société Gombourg , d'un montant de 23 322.12 € TTC, correspondant à l'offre la plus économiquement avantageuse.

AUTORISE le paiement de la facture correspondante.



	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	LE BRETON Carole	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
LE BRETON Carole		X		

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION - ACCORD DE PRINCIPE AVANT SAISIE DE LA CST.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

DECIDE que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15€ (quinze) euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité/de l'établissement

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	LE BRETON Carole	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
LE BRETON Carole		X		

DECISION MODIFICATIVE POUR COMPTABILISER L'ECRITURE DES FRAIS ETUDES :

En comptabilité publique, les frais d'études sont d'abord comptabilisés en immobilisations en cours lorsqu'ils concernent un projet d'investissement non encore réalisé.

- Le compte 203 « Frais d'études » est utilisé pour enregistrer les dépenses d'études préalables à une opération d'investissement.
- Une fois les travaux effectivement engagés ou terminés, il convient de rattacher ces frais au compte de l'immobilisation concernée (par exemple, 213 pour les constructions, 215 pour les installations techniques, etc.).

Mais sur le plan budgétaire, ce transfert :

- augmente une dépense (imputation sur le compte définitif du programme d'investissement),



- augmente une recette (annulation de l'immobilisation en cours au compte 203).

Pour pouvoir mandater la dépense au compte définitif, il faut ouvrir les crédits nécessaires. Une décision modificative est nécessaire :

Pour pouvoir mandater la dépense au compte définitif, il faut ouvrir les crédits nécessaires. Une décision modificative est nécessaire :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2112 : Terrains de voirie	0,00 €	227,40 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	616,78 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	844,18 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	844,18 €	0,00 €	844,18 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	844,18 €	0,00 €	844,18 €
Total Général		844,18 €		844,18 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	LE BRETON Carole	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
LE BRETON Carole		X		

TARIFS COMMUNAUX- CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° D57/2024 du 05 novembre 2024 fixant les tarifs du cimetière à compter du 1er janvier 2025,

Considérant qu'en 2025, les tarifs avaient été révisés avec une augmentation de 5 %,

Considérant qu'une réflexion complémentaire a été menée en commission en date du 14 octobre 2025, en particulier sur l'emprise au sol et l'harmonisation des tarifs,

Considérant les comparatifs réalisés avec les pratiques tarifaires d'autres communes en 2025,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'ajuster certains tarifs et de simplifier l'offre,

La commission propose à compter du 1er janvier 2026 les tarifs suivants :

Type de concession	Tarifs en vigueur 2025	Tarifs proposés 2026
Concession de terrain 2 m²		
- Cinquantenaire 2 m ²	328,54 €	Suppression
- Trentenaire 2 m ²	197,34 €	400 €
Columbarium – concession trentenaire	371,54 €	400 €
Cavurne – concession trentenaire	432,18 €	400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

APPROUVE les tarifs ci-dessus :

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	LE BRETON Carole	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
LE BRETON Carole		X		

TARIFS COMMUNAUX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles relatifs à l'occupation privative du domaine public,

Vu la délibération n° D58/2024 du 05 novembre 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2025,

Considérant qu'aucune modification tarifaire significative n'avait été opérée depuis 2017,

La commission propose :

Type d'occupation	Tarif appliqué
Camions d'outillage	52 € / occupation
Commerces ambulants dans le centre-bourg avec alimentation électrique	5 € / occupation
Commerces ambulants sans alimentation électrique	Gratuit
Autres occupations du domaine public (terrasses, étalages, cirques, etc.)	Gratuit

Considérant qu'il convient de rappeler que :

- Toute occupation du domaine public (camion, étalage, terrasse, installation commerciale, dépôt de matériaux, stationnement prolongé, commerce ambulant, etc.) doit faire l'objet d'une demande préalable en mairie, conformément à la législation en vigueur.
- Les associations à but non lucratif peuvent bénéficier d'une occupation gratuite, sous réserve que l'usage soit cohérent avec l'intérêt communal.
- Toute vente ambulante, que celle-ci se déroule sur le domaine public ou sur le domaine privé, est assimilée à une vente au déballage et doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire, conformément à la réglementation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

APPROUVE les tarifs ci-dessus

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	LE BRETON Carole	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
LE BRETON Carole		X		

TARIFS COMMUNAUX – DIVAGATION DES ANIMAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en 2023 la commune était liée à la société **Caniroute** selon une tarification de 1,60 € HT par habitant,

Considérant qu'en 2024 les élus ont décidé de conclure une convention avec la fourrière Moloss Land au tarif de 0,75 € HT par habitant, applicable à compter du 1er janvier 2025, cette convention ne concernait que la prise en charge des chats et chiens,

Considérant que la commission des finances proposait, à cette occasion, d'ajouter des frais administratifs de 50 €,

Considérant que la fourrière Moloss Land a cessé ses activités en cours d'année 2025, entraînant la nécessité de rechercher un nouveau prestataire,

Considérant qu'une nouvelle fourrière est actuellement en cours d'installation à Bouloire et propose, dans un premier temps, des interventions limitées aux prestations suivantes :

- capture des chiens errants ;
- destruction des nids de guêpes et de frelons ;

Considérant que les tarifs proposés par ce nouvel exploitant sont :

- 1,00 € TTC par habitant,
- 60,00 € TTC par heure d'intervention,

La commission des finances souhaite obtenir des informations complémentaires avant de s'engager, et souhaite prendre une décision en fin d'année en attendant des nouvelles précisions.

Le Conseil municipal, approuve le choix de la commission et souhaite attendre pour prendre une décision.

TARIFS COMMUNAUX -TAXE AMENAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° D 60/2024 en date du 5 novembre 2024, fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que le taux communal de la taxe d'aménagement est fixé à 3 %, taux en vigueur depuis 2014,

Considérant que, conformément à la réglementation, toute modification du taux ne peut entrer en vigueur que le 1er janvier de l'année N+1, et que dans le cas présent, une modification votée avant juin 2026 ne pourra être applicable qu'à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que l'exonération automatique de 100 % pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une superficie inférieure à 20 m² n'est plus applicable



Considérant les recettes constatées au compte 10226 – Taxe d’Aménagement :

Exercice	Montant perçu
2019	5 078,14 €
2020	14 059,96 €
2021	13 164,84 €
2022	8 494,29 €
2023	2 865,61 €
2024	926,67 €
Au 09/10/2025	3 498,79 €

La commission des finances propose d’engager une réflexion approfondie en 2026 sur l’opportunité d’éventuellement modifier le taux, dans la perspective du budget 2027,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents et représentés,

SOUHAITE rétablir l’exonération automatique de 100 % pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable d’une superficie inférieure à 20 m² pour un an à compter du 1^{er} janvier 2027.

SOUHAITE que le taux de la taxe d’aménagement soit revu si nécessaire au prochain mandat.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	LE BRETON Carole	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
LE BRETON Carole		X		

TARIFS COMMUNAUX- PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 61/2024 en date du 5 novembre 2024, fixant les tarifs de raccordement applicables à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que ladite délibération a fixé les montants suivants :

- 1 500 € pour un raccordement sur réseau existant,
- 3 000 € pour un raccordement sur réseau neuf,

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier que le raccordement est lié au logement . Il n'est pas possible de réaliser un seul raccordement pour plusieurs habitations. Chaque habitation, maison individuelle doit donc disposer de son propre branchement Il est strictement individuel : un branchement ne peut desservir qu'une seule habitation. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

DECIDE de conserver les tarifs ci-dessus

PRECISE que le raccordement est lié au logement . Il n'est pas possible de réaliser un seul raccordement pour plusieurs habitations. Chaque habitation, maison individuelle doit donc disposer de son propre branchement Il est strictement individuel : un branchement ne peut desservir qu'une seule habitation

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	LE BRETON Carole	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
LE BRETON Carole		X		
FOUGERAY Sandrine		X		

TARIFS COMMUNAUX- PRIX SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 63/2024 en date du 5 novembre 2024, fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que pour la facturation du délégataire, le coefficient multiplicateur appliqué a été :

- 1,0177 pour l'exercice 2024,
- 1,0155 pour l'exercice 2025,
- et qu'il est actuellement indéterminé pour l'exercice 2026,

Considérant les tarifs précédents ,



	2022	2023	2024	2025
Part collectivité				
Part fixe (€HT/an)	15,48	15,48	15,48	18,18
Part proportionnelle (€HT/m ³)	0,7608	0,8228	1	1,05
Part délégataire				
Part fixe (€HT/an)	21,8	23,84	30	30,46
Part proportionnelle (€HT/m ³)	0,6218	0,6798	1,3600	1,3841
redevance				
Prix Unitaire /m ³	0,4600	0,4600	0,4600	0,4933

Considérant que la somme de la part fixe de la collectivité et de la part fixe du délégataire ne doit pas dépasser **40 %** du montant total de la facture correspondant à une consommation de 120 m³.

La commission propose à partir du 1^{er} mars 2026 :

- une augmentation de 10 % sur le tarif de l'assainissement, portant le prix du m³ à 1,155 € TTC.
- de fixer le nouvel abonnement annuel à 25 € TTC

Voici le détail du calcul :

- **Part fixe délégataire** : 30,46 €
- **Part fixe collectivité** : 25,00 € (selon la proposition lors de la commission)
Total part fixe : 55,46 €
- **Part variable délégataire** : $1,38 \times 120 = 166,09$ €
- **Part variable collectivité** : $1,155 \times 120 = 138,60$ € (si +10% selon la proposition de la commission)
Total facture (120 m³) : 366,23 € (pour 340.73 l'an dernier)

Part fixe en pourcentage :

$$55,46 / 366,23 \times 100 = 15,14 \%$$

Conclusion : la part fixe représente seulement 15,14 % de la facture,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

APPROUVE les tarifs proposés par la commission.

- une augmentation de 10 % sur le tarif de l'assainissement, portant le prix du m³ à 1,155 € TTC.
- de fixer le nouvel abonnement annuel à 25 € TTC



	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	LE BRETON Carole	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
LE BRETON Carole		X		

TARIFS COMMUNAUX – LOYERS COMMUNAUX (Information)

LOCATAIRE	Adresse	Echéance	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
LEBRETON Sébastien	5 place st pierre	15-févr	310,54 €	313,81 €	319,28 €	322,32 €	322,96 €	328,16 €	339,63 €	351,50 €	357,88 €
PAINSET Julien	5 place st pierre	15-févr						300,00 €	310,49 €	321,34 €	327,17 €
PEAN Gérard	4 rue des Tisserands	15-juil	382,84 €	386,87 €	393,61 €	397,36 €	398,15 €	404,56 €	418,71 €	433,35 €	441,22 €
ROLLE Xavier	5 place st pierre	01-avr	150,00 €	151,58 €	154,22 €	155,69 €	156,00 €	158,51 €	164,05 €	125,00 €	125,00 €
MERLAULT Roselyne	6 place st pierre	01-nov							164,05 €	125,00 €	125,00 €
CABINET Médical	5 place st pierre	01-nov	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	315,00 €	350,00 €	350,00 €
Sarthe Habitat	22 rue Gambetta	fixe	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €

TARIFS COMMUNAUX – LOYER SALLE DES FETES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D64/2024 du 5 novembre 2024 fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la proposition de la commission, prenant en compte un arrondissement des prix et parfois une légère baisse afin d'encourager la location et éviter que les tarifs trop élevés ne freinent l'usage des salles,



COMMUNE

1 jour

ASSOCIATIONS	Salle	Cuisine
Bals	5	OUI
Vin d'Honneur	5	NON
Galette des rois	5	OUI
Concours de cartes, Lotos	5	OUI
Banquet, Repas dansant	5	OUI

2025	2026
TTC	VOTE
162 €	165 €
Gratuit	
Gratuit	
162 €	165 €
344 €	350€

2 jours

1 jour

PARTICULIERS	Salle	Cuisine
Location avec cuisine	5	OUI
Location sans cuisine	5	NON
Vin d'Honneur	5	NON
Eco location (-50 personnes)	2+1	NON

2025	2026
TTC	VOTE
344 €	350 €
230 €	250 €
162 €	165 €
116 €	120 €

2025	2026
TTC	VOTE
632 €	600 €
444 €	400 €
217 €	200 €



HORS COMMUNE

1 jour			2025		2026		2 jours		2025		2026	
PARTICULIERS / ASSOCIATIONS	Salle	Cuisine	TTC		VOTE		TTC		VOTE			
Location avec cuisine	5	OUI	516 €		500 €		946,00 €		900 €			
Location sans cuisine	5	NON	345 €		345 €		654,00 €		650 €			
Vin d'Honneur	5	NON	241 €		240 €							
Concours de cartes, Lotos	5	NON	345€		350 €							
Concours de cartes, Lotos	5	OUI	397 €		400 €							
Eco location (-50 personnes)	2+1	NON	173 €		180 €		324,48 €		325 €			

3 Heures	Salle	Cuisine	2025	2026
				VOTE
Cérémonie funéraire	5	NON	104 €	100 €

Maintien des spécificités précédemment votées

- 2011 : Caution de 1 000 € pour les particuliers et pour les associations.
- 2014 : Forfait 50 € non-respect consignes tri déchets ; forfait 25 €/h en cas de mauvais nettoyage ; facturation des dégradations selon tarif de remplacement.
- 2015 : Location sono aux associations hors commune 50 € ; caution sono 300 €.
- 2017 : Acompte de 20 % à verser à la réservation ; forfait exceptionnel 30 € pour utilisation salle 3h avant location, soumis à l'appréciation du Maire ou de l'adjoint.
- 2023 : Pénalités de 200 € si nettoyage non effectué dimanche matin après location 1 jour.
- 2024 : Installation scène 50 € ; location salle association pour Fitness 10 €/séance.
- Vidéoprojecteur : réservé uniquement aux réunions communales, communautaires ou France Services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés,

APPROUVE les tarifs ci-dessus.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	LE BRETON Carole	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
LE BRETON Carole		X		
FOUGERAY Sandrine			X	

CREDITS SCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’éducation et les obligations des communes en matière de fonctionnement et d’équipement des écoles publiques,

Voici la proposition de la commission,

Type	Voté 2024 plafond		Voté 2025 plafond		Proposé 2026 plafond	
fournitures scolaires	30 €/enfant	173 élèves (5190€)	30 €/enfant	157 élèves (4710€)	30 €/enfant	155 élèves (4650€)
voyage scolaire	14€/enfant	173 élèves (2422€)	14€/enfant	157 élèves (2198€)	14€/enfant	155 élèves (2170€)
	Transport:(5000-2422) =2578		Transport:(5000-2198)= 2802		Transport:(5000-2170)= 2830	
pharmacie	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
investissement	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents et représentés,

APPROUVE les crédits ci-dessus.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel	LE BRETON Carole	x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
LE BRETON Carole		x		

CREDITS BIBILOTHEQUE

Considérant que la gestion de la bibliothèque communale est désormais assurée par l'association **CDL Culture Danse Loisirs**,

Considérant les crédits votés les années précédentes, versés sur présentation de factures ou justificatifs

- 2024 : **1 270 €**,
- 2025 : 500 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des présents et représentés,

DECIDE d'allouer 500€ pour 2026.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond			x
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel	LE BRETON Carole	x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
LE BRETON Carole		x		
FOUGERAY Sandrine		x		

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Décision) :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat,
L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

- **DIA**

Je vous informe de la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie :
- 8 rue de la Merize

- **ACHATS INVESTISSEMENT**

- ✓ Vitrine affichage 149.99€ Amazon
- ✓ Porte drapeau : 138 TTC
- ✓ Stèle : 950 TTC

PAROLES AUX ADJOINTS :

Raymond ESNAULT, Maire Adjoint :

- Informe que la prochaine réunion pour le lotissement des Pins sera mercredi à 14h30 pour clore les travaux d'assainissement. Ensuite ce sera le 21 novembre avec la société Télélec.

Damien LARDON, Maire Adjoint informe que :

- Le 10 novembre aura lieu une réunion PPMS le matin à l'Ecole et que le soir se tiendra le conseil de classe.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

COURRIER :

Séance levée à 21h55

Secrétaire de séance

1^{er} Adjoint

Raymond ESNAULT

Maire Adjoint

Jean Claude MARAIS

